

ARRÊTÉ N°ARR2026-114

Departement du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la Ville de Wasquehal,
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'article R610-5 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 58.1216 sur la Police de la Circulation Routière ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-3, R411-4, R411-8, R417-10,
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;
Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sûreté, à la tranquillité et
À la salubrité dans sa commune ;
Considérant l'évènement « La Marche en Or » organisé par « la Vallée des
Ange » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toute nature, excepté les véhicules nécessaires à l'évènement, sera
ralentie :

**Au départ de la plaine de jeux du Triest puis Chemin du Halage, Avenue du Molinel, place
Gambetta, rue Pasteur, rue Jean Macé, place de la République pour une arrivée rue Michelet.**

**Le retour s'effectuera au départ de la rue Michelet puis en direction des rues Hoche, Jean Macé,
chemin du halage pour une fin de parcours à la plaine de jeux du Triest, conformément au plan ci-
joint**

Le 20 septembre 2026 de 10 h à 13 h

ARTICLE 2

Les barrières métalliques seront installées par le service **Vie Associative, Sportive et Culturelle, N°1
rue Michelet 59290 WASQUEHAL.**

ARTICLE 3

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et
règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal et la Police Municipale de
Wasquehal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera
transmis pour information à :

- Monsieur le Président de La. M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société Ilevia
- SDIS 59 Groupement 2
- Monsieur le Directeur de la Société Esterra

Wasquehal, le **16 SEP. 2026**

Par délégation du Maire,

Sylvie MINNE,
Deuxième Adjointe



Publié en ligne le : **16 SEP. 2026**

[illegible]